PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2026

Sous la présidence de Monsieur Patrice VARAIRE, Maire.

Le quorum est atteint.

Secrétaire désignée : Céline GHELFI

Présents : Nathalie BACQUIAS, Marie CAZEAUX, Jean-Claude DOSSETTO, Carlos FERNANDEZ-VALENCIA, Jeannine GARCIA-ROLDAN, Céline GHELFI, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Laurence MILESI, Matthieu RAINAUD, Alison ROUX, Gismond WAGNER.

Pouvoir : Laurent LIAUTAUD à Jean-Claude DOSSETTO

Voté à main levée à l'unanimité.

Arrêt et approbation du PV du conseil municipal du 05/10/2026.

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 Octobre 2026 est soumis au vote : **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR :

1. - Délibération Contrat Enfance Jeunesse
2. - Délibération approbation des modifications des statuts de Vaucluse Ingénierie et nouvelle convention assistance en voirie/vélo
3. - Décision du Maire - Droit de préemption urbain 2026-11

POINTS DIVERS :

- Point Pôle Multiservices
- Situation Maison Arnaud
- Installation défibrillateur au pôle multiservices
- Création Conseil Municipal pour enfants
- Repas Comité des Fêtes
- Rappel commémoration 11 novembre

1 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) et les communes de Cadenet, Cucuron, Villelaure, Mirabeau et La Tour d'Aigues ainsi que la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Dans le cadre des nouvelles orientations de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la poursuite de ce partenariat s'inscrit, à compter du 1er janvier 2023, dans une Convention Territoriale Globale (CTG), conclue pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La CTG constitue une convention-cadre définissant des orientations stratégiques communes entre la/les collectivité(s) et la CAF. Elle s'appuie sur les besoins identifiés et partagés à l'échelle du territoire et définit un plan d'action associant les acteurs des thématiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale pour une meilleure offre de services aux familles.

Le volet financier de la CAF de Vaucluse sera prolongé et précisé par des conventions d'objectifs et de financements (COF) annexées à la CTG.

La CAF contractualise ainsi la CTG avec COTELUB et les seize communes du territoire autour d'un projet décliné en orientations permettant de poursuivre ou développer des projets relevant de leurs compétences respectives.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-la-Brasque, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF de Vaucluse ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour 2023-2027 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la CTG et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération n° 2026-044 du 02 Novembre 2026
Contrat Enfance Jeunesse

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) et les communes de Cadenet, Cucuron, Villelaure, Mirabeau et La Tour d'Aigues ainsi que la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Dans le cadre des nouvelles orientations de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la poursuite de ce partenariat s'inscrit, à compter du 1er janvier 2023, dans une Convention Territoriale Globale (CTG), conclue pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La CTG constitue une convention-cadre définissant des orientations stratégiques communes entre la/les collectivité(s) et la CAF. Elle s'appuie sur les besoins identifiés et partagés à l'échelle du territoire et définit un plan d'action associant les acteurs des thématiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale pour une meilleure offre de services aux familles.

Le volet financier de la CAF de Vaucluse sera prolongé et précisé par des conventions d'objectifs et de financements (COF) annexées à la CTG.

La CAF contractualise ainsi la CTG avec COTELUB et les seize communes du territoire autour d'un projet décliné en orientations permettant de poursuivre ou développer des projets relevant de leurs compétences respectives.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-la-Brasque, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF de Vaucluse ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour 2023-2027 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la CTG et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE VAUCLUSE INGENIERIE ET NOUVELLE CONVENTION ASSISTANCE EN VOIRIE/VELO

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-027 du 08/07/2024 portant adhésion de la commune à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Il donne lecture du mail reçu de Vaucluse Ingénierie indiquant qu'il y avait lieu de délibérer pour approuver la modification des statuts mais également signer la nouvelle convention d'assistance en voirie.

En effet, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 02/07/2026, l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie a modifié ses statuts :

1. Par délibération n° 2026-07 sur les 3 points suivants :
- Evolution du périmètre d'intervention de Vaucluse Ingénierie
- Le contenu des prestations de Vaucluse Ingénierie
- L'appréciation du seuil d'intervention en voirie

2. Par délibération n° 2026-10 approuvant la nouvelle version de la convention d'assistance, en cohérence avec la modification des statuts de Vaucluse Ingénierie, qui vient apporter des précisions sur le rôle et responsabilités respectives des collectivités adhérentes et des agences routières départementales ainsi que sur le seuil d'intervention.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité.

- d'APPROUVER la modification des statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'assistance à la voirie/vélo.

Objet de la délibération n° 2026-045 du 02 novembre 2026
Approbation des modifications des statuts de Vaucluse Ingénierie et nouvelle convention d'assistance en voirie/vélo

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-027 du 08/07/2024 portant adhésion de la commune à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.
Il donne lecture du mail reçu de Vaucluse Ingénierie indiquant qu'il y avait lieu de délibérer pour approuver la modification des statuts mais également signer la nouvelle convention d'assistance en voirie.
En effet, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 02/07/2026, l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie a modifié ses statuts :

3. Par délibération n° 2026-07 sur les 3 points suivants :
- Evolution du périmètre d'intervention de Vaucluse Ingénierie
- Le contenu des prestations de Vaucluse Ingénierie
- L'appréciation du seuil d'intervention en voirie

4. Par délibération n° 2026-10 approuvant la nouvelle version de la convention d'assistance, en cohérence avec la modification des statuts de Vaucluse Ingénierie, qui vient apporter des précisions sur le rôle et responsabilités respectives des collectivités adhérentes et des agences routières départementales ainsi que sur le seuil d'intervention.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité.

- d'APPROUVER la modification des statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'assistance à la voirie et vélo.

3 – DECISION DU MAIRE DROIT DE PREEEMPTION URBAIN

DECISION DU MAIRE N° 2026-11

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Exercice du DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Décision d'y renoncer pour les parcelles A 684 située 152 chemin des Micoulètes.

Le Maire de La Commune de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE,

Vu la délibération n° 2026-016 en date du 30 mars 2026 lui donnant délégation du Conseil Municipal notamment son alinéa 15°;
Vu la délibération n° 2019-022 du 20 mai 2019 instaurant le Droit de Préemption Urbain Simple sur les zones U et AU du PLU de la commune de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 08 septembre 2026 reçue le 17 septembre 2026, de l'Etude de notaire de Maitre Alice MORA-GREGOIRE à MARSEILLE, 13004, concernant :
- la parcelle cadastrée **A 684**, surface cadastrale de 7 ares et 11 centiares sur laquelle se trouve un terrain, 152 chemin des Micoulètes, appartenant à Mme Marguerite BLANC, domiciliée à MARSEILLE 4ème.

Considérant que la parcelle cadastrée **A 684** est cédée pour un montant de **143 000,00 €** (cent quarante-trois mille euros) à M Thierry JOSEPH, domicilié 32 rue des Sarments à LA MOTTE D'AIGUES 84240.

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – La commune de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE renonce à l'exercice du Droit de Préemption Urbain, dont elle pourrait se prévaloir sur les parcelles dénommées ci-dessus.

ARTICLE 2 – Le Maire de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE rendra compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine réunion.

ARTICLE 3 – La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

POINTS DIVERS

POINT D'AVANCEMENT DU POLE MULTISERVICES

Quelques mots sur le chantier :

La réception des travaux est prévue le 05 Novembre 2026.

La remise des clés s'effectuera le 09 Novembre 2026 pour le bar, le restaurant, l'épicerie et les locaux médicaux.

Pour l'appartement à définir avec le futur locataire, au plus tard le 1er Décembre 2026.

Certaines réserves resteront à lever après la remise des clés, celles-ci sont minimes à l'intérieur, un peu plus importantes à l'extérieur sans toutefois impacter le fonctionnement des commerces et locaux médicaux.

Concernant la laverie automatique, une déclaration préalable est à établir pour permettre sa mise en place. Le prestataire s'en occupe.
La borne double de recharge des voitures électriques sera mise en place et opérationnelle le 11 Novembre 2026.

CAMERAS

Plusieurs devis ont été demandés pour la pose de 5 caméras au Pôle multiservices. La commande a été passée à la Société CONNECT pour un montant de 195 € par mois. Une participation sera à la charge des exploitants du bar-restaurant-, qui sont favorables à cette décision, soit 150 € par mois. Le matériel sera renouvelé tous les 3 ans. Des alarmes sont prévues, ainsi qu'un rideau de fer électrique.

SITUATION MAISON ARNAUD

Suite au rendez-vous du 12 Octobre à 9 h 00 avec Madame BOY de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) de Pertuis toutes les subventions et les aides seraient accordées à la Mairie et aux assistantes maternelles, nous allons recevoir les 4 personnes intéressées afin de définir les modalités à mettre en place.

INSTALLATION DEFIBRILLATEUR ET EXTINCTEURS AU POLE MULTISERVICES

Un devis pour le défibrillateur a été signé avec la société PREVIMED pour un montant de 2 800,00 €. Il sera installé prochainement.

11 extincteurs ont été posés par la société SLI PRO pour un montant de 2 692,80 €.

DIVERS

Le comité des fêtes a organisé un repas italien avec chanteur le 25 Octobre. Grand succès. 300 personnes inscrites et refus de plus de 100 personnes. Merci à la municipalité de la TOUR D'AIGUES pour le prêt des tables et chaises et bravo à l'équipe du comité des fêtes pour son implication.

Le flyer pour la création du Conseil Municipal pour Enfants est paru, nous avons reçu des candidatures.

Pour rappel commémoration du 11 Novembre à 11 h 00.

PROCHAIN CONSEIL LE 07 DECEMBRE 2026 A 20 H 30.

Fin du Conseil Municipal à 21 h 15.